REGLEMENT INTERIEUR

du service de transport à la demande

en porte à porte

Version 2, en vigueur à compter du 1er février 2019

Sommaire

Table des matières

Article 1 : OBJET 3
Article 2 : DIFFUSION 3
Article 3 : ACCES AU SERVICE 3
Article 4 : TITRES DE TRANSPORT 5
Article 5 : UTILISATION DU TRANSPORT 6
Article 6 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE 7
Article 7 : RESERVATION ET ANNULATION 7
Article 8 : DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CHAUFFEUR 7
Article 9 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS 8
Article 10 : COMPORTEMENTS 8
Article 11 : OBJETS TROUVES 8
Article 12 : VALIDITE 9
Article 13 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT 9
Article 14 : INFORMATIONS LEGALES 9

Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande en porte à porte, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 2 : DIFFUSION

Ce règlement sera présent dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en émettra le souhait.

Chaque usager inscrit au service aura préalablement pris connaissance et en acceptera les règles de fonctionnement.

Article 3 : ACCES AU SERVICE

3.1. INSCRIPTION PREALABLE

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra au préalable effectuer une **demande d'inscription au service,** directement auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud. Le dossier d'inscription comprend un formulaire d'inscription (voir annexe), le règlement d'utilisation et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande (art. 3-3).

3.2. UN SERVICE POUR DES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

Le transport à la demande est un service qui s'adresse exclusivement aux ayants droit (article 3-3 du règlement intérieur) effectuant des déplacements occasionnels. Une fréquence trop importante d'utilisation du transport à la demande (supérieure à 2 Aller-Retours par semaine) peut faire l'objet d'un refus ponctuel d'accès au service.

3.3. PERSONNES AYANT ACCES AU SERVICE ET PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Le service public de transport à la demande s'adresse exclusivement aux personnes remplissant au moins un des critères énoncés ci-après :

Catégories d'usagers	Conditions	Pièces à produire
Personnes âgées de plus de 80 ans	1. Avoir plus de 80 ans	Photocopie de la carte d'identité
Bénéficiaires de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	2. Être bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile 3. Être bénéficiaire de l'A.P.A. en établissement	Photocopie d'un justificatif du Conseil Départemental de l'Ain signalant l'accès au droit

Personnes à mobilité réduite (handicap permanent)	4. Posséder la carte d'invalidité « orange » (incapacité permanente supérieure à 80%) 5. Posséder la carte européenne de stationnement pour handicapé 6. Posséder un autre justificatif attestant d'une invalidité permanente (ex. carte priorité personne handicapée, carte inclusion mobilité, attestation MDPH…)	Photocopie de l'une des pièces évoquées dans la colonne du centre
Personnes à mobilité réduite (handicap temporaire)	7. Justifier d'un certificat médical mentionnant les dates de début et fin d'invalidité, ainsi que l'incapacité temporaire de conduire un véhicule.	Certificat médical
Demandeurs d'emploi et personnes en insertion professionnelle	Posséder un justificatif (carte pôle emploi, attestation bénéficiaire RSA, AAH…) Ou posséder une prescription délivrée par un organisme prescripteur (Pôle emploi, Diapason, MDS ou autres) et valable 6 mois	Photocopie de l'une des pièces évoquées dans la colonne du centre

3.4. Accompagnateur

Les personnes remplissant au moins une condition parmi les critères peuvent demander à être accompagnées par une personne de son entourage et uniquement pour le même trajet.

3.5. Territoire desservi

Seules les personnes majeures domiciliées sur le territoire de la collectivité peuvent bénéficier de ce service. Les personnes disposant d'une résidence secondaire, ou hébergées de façon permanente ou temporaire au sein d'établissements médico-sociaux dans les communes citées ci-après ont également accès au service de transport à la demande.

Une personne pourra se rendre de n'importe quelle commune citée dans la liste ci-après vers n'importe quelle autre commune de la même liste.

<u>Liste des 43 communes concernées par le service :</u>

Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne en Valromey, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée Saint Benoît, Haut-Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Rossillon, Ruffieu, Saint Germain les Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Périmètre de la Communauté de Communes BUGEY SUD au 1er janvier 2019

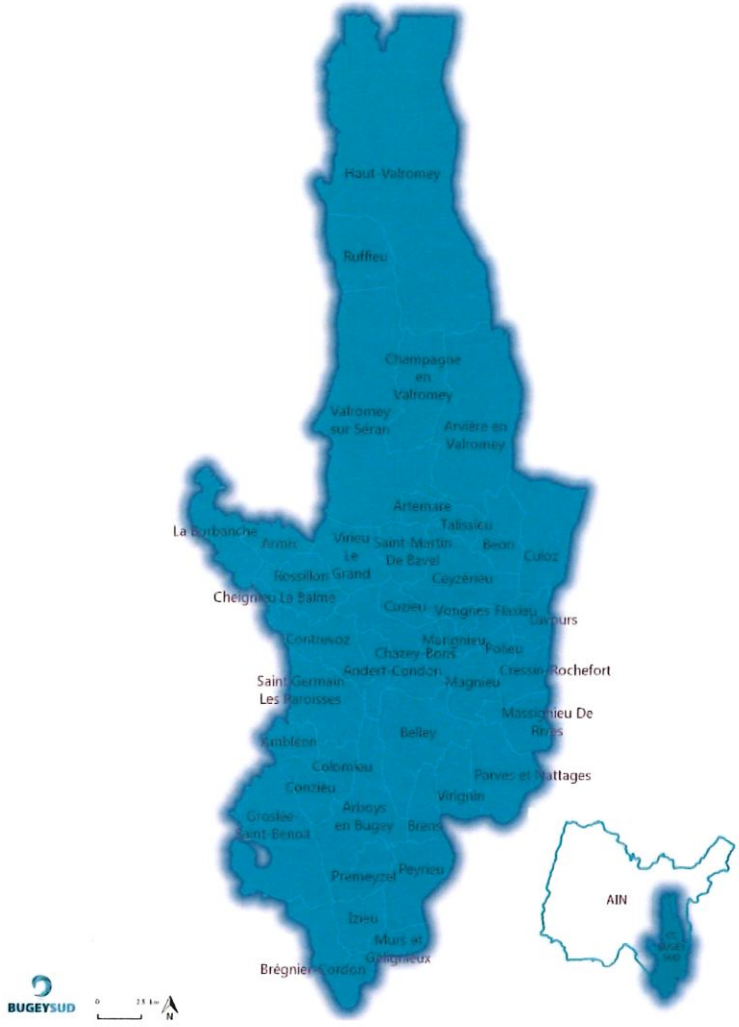

3.6. COMMISSION D'ACCES ET DE SUIVI AU TRANSPORT A LA DEMANDE

Les personnes n'entrant dans les critères mentionnés dans l'article 3.3 auront la possibilité de demander une dérogation via le formulaire d'inscription en fournissant un courrier motivé et un certificat médical attestant des difficultés à se déplacer.

Après consultation des membres la Commission « Cadre de vie », la Communauté de communes Bugey Sud se réservera le droit d'accorder, au cas par cas et pour une durée limitée, une dérogation pour l'utilisation du service.

Article 4 : TITRES DE TRANSPORT

4.1. MODALITES D'ACCES

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable.
Les tickets sont vendus à bord du véhicule.
Il est recommandé aux usagers de prévoir de la monnaie pour acheter leur titre de transport.

Pour les usagers relevant de l'accueil de jour, l'établissement se charge des réservations et du règlement des courses. Dans ce cadre, une convention définira les modalités de facturation selon une tarification spécifique.

4.2. Tarification

La tarification est fixée selon un principe de tranche kilométrique, s'entendant comme suit pour un trajet aller :

- trajet de 0 à 5 km : 2 €
- trajet de 6 à 10 km : 3 €
- trajet de 11 à 20 km : 4 €
- trajet de plus de 21 km : 5 €

La personne accompagnatrice paie une participation forfaitaire de 1 €, quel que soit le kilométrage.

4.3. Reduction accordee

Une réduction de 50 % sur le tarif de base sera accordée aux personnes justifiant d'un quotient familial inférieur à 760.
La CC Bugey Sud validera chaque demande de réduction sur la base des éléments précisés ci-après et communiquera ces informations à la Société AIT Mobilité.
Pour les allocataires CAF, un justificatif annuel, comprenant le quotient familial et la composition du foyer sera demandé.

Article 5 : UTILISATION DU TRANSPORT

Les itinéraires et destinations sont libres à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud. Des sorties du territoire de Bugey Sud sont possibles en direction exclusivement des communes suivantes :

- Hauteville-Lompnes
- Les Avenières
- Yenne.

Le porte à porte signifie que l'usager a le choix de l'adresse précise de prise en charge par le TAD et le choix de l'adresse précise de dépose, ce du lundi au vendredi, à l'aller et au retour (si retour il y a).
Par porte, on entend l'adresse donnée par l'usager. Le conducteur n'est pas tenu d'accompagner les usagers du TAD entre leur véhicule et la porte proprement dite de leur domicile. La prestation est bien une prestation de transport.

Conformément au Code de la Route, le passager doit obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Si l'accompagnant est un enfant de moins de 10 ans, l'usager doit fournir un siège approprié.
Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par le Code de la Route et l'application des sanctions de l'article 11 du présent règlement.

Les usagers du service peuvent monter des bagages dans le véhicule, à condition que ceux-ci demeurent peu encombrants.
Les petits animaux courants (chiens, chats, oiseaux) sont admis dans les véhicules à condition d'être portés dans un panier ou une cage tenue sur les genoux. Les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers) sont interdits d'accès.
Les chiens d'aide aux personnes handicapées accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité sont admis à condition d'être tenus par un harnais spécial.

Les personnes en fauteuil roulant ont accès de plein droit aux véhicules à l'unique condition que l'usager en a informé le transporteur lors de la réservation téléphonique.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité.

Article 6 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) :

- du lundi au vendredi sauf les jours fériés ;
- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

Article 7 : RESERVATION ET ANNULATION

L'usager doit réserver son déplacement en téléphonant au numéro vert 0 800 800 925 (appel gratuit depuis un poste fixe ou d'un portable) au plus tard **48 heures avant son départ** de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Par ailleurs, dans l'optique de préserver l'accès à tous au service, les usagers pourront réserver leur trajet 10 jours avant celui-ci au plus tôt.

Lors de son appel, il doit indiquer son lieu de départ, son lieu d'arrivée, la date du déplacement et l'horaire souhaité. Il doit également préciser s'il s'agit d'un aller simple ou un aller-retour. Dans le cas d'un trajet retour, l'usager devra préciser les mêmes modalités de réservation.

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée **dans la limite des places disponibles**.

Une fois la réservation confirmée, le transporteur pourra éventuellement recontacter la personne pour convenir avec elle d'un décalage de l'heure de prise en charge. La personne aura le droit de refuser la nouvelle proposition du transporteur.

Tout rendez-vous ne pouvant être honoré doit être annulé auprès du numéro vert de réservation 0 800 800 925. **Les annulations de réservation par l'usager doivent être faites au minimum 24 heures avant l'heure prévue du transport. En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, le prix du transport est redevable.**

Il sera demandé à la personne transportée d'éviter tout retard par rapport aux heures demandées et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu).

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée ; si une étape est nécessaire, l'usager doit réserver 2 déplacements, à des horaires précis ; le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements.

Article 8 : DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CHAUFFEUR

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la centrale de réservation informera au plus vite l'usager des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure de rendez-vous, l'usager informera au plus vite la centrale de réservation qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera une solution alternative.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations se fait (en fournissant les informations précises) :

1- auprès du chauffeur,

2- auprès du transporteur : AIT Mobilité – 1 Rue Gustave Lefranc – 39 100 DOLE – tél : 0 800 800 925 – transports.ait@gmail.com

3- auprès de la Communauté de communes Bugey Sud – M. le Président – 55 Grande Rue BP 3 - 01301 BELLEY CEDEX – tél. : 04.79.81.41.05 – accueil@ccbugeysud.com

Article 10 : COMPORTEMENTS

Les usagers admis à utiliser le transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager ayant un comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...).

Il est formellement interdit de :

- Boire ou manger à bord des véhicules ;
- Fumer dans les véhicules ;
- Mettre les pieds sur les sièges ;
- Souiller ou dégrader le matériel ;
- Jeter des détritus dans les véhicules ou par les fenêtres ;
- Gêner la conduite ;
- Troubler la tranquillité des voyageurs.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêt.

Les conducteurs sont tenus de respecter la capacité maximale des véhicules. En cas de surcharge, l'accès au véhicule pourra donc être refusé.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur se verront appliquer une amende forfaitaire de 22 € et/ou seront exclus de façon temporaire ou définitive du transport à la demande par décision de la commission d'accès.

Article 11 : OBJETS TROUVES.

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel, pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour.

A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la Communauté de communes.

Article 12 : VALIDITE

Le présent règlement intérieur approuvé par **délibération n° D-2019-9** du conseil communautaire Bugey Sud du 31 janvier 2019 et entre en vigueur le 1 février 2019.

Pour information, il résulte d'une modification du précédent règlement approuvé le 27 février 2018 par délibération n°D-2018-25.

Article 13 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

A tout moment, la Communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le formulaire d'inscription, l'usager accepte que ses données personnelles soient enregistrées par la CC BUGEY SUD (propriétaire des données) et traitées par la Société AIT Mobilité (transporteur) représentée par Marouane EL GHARIB (responsable du traitement des données).

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service de transport à la demande (les informer d'une modification dans le fonctionnement du service par exemple).

Elles sont conservées pendant la durée du marché relatif à la mise en œuvre du service de transport à la demande porte-porte, soit jusqu'au 1er mars 2020 (NB. marché reconductible d'un an).

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, la CC BUGEY SUD s'engage à ne pas divulguer ou partager les informations concernant l'usager avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient sans votre consentement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 et au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) de 2018, l'usager peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en contactant le délégué à la protection des données de la CCBS à l'adresse mail suivante : rgpd@ccbugeysud.com.

A Belley, le 3 février 2020

Pour la Communauté de Communes Bugey Sud,

Le Président,
René VUILLEROD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

Pour AIT Mobilité,

Marouane EL GHARIB

A.I.T. TRANSPORTS
1 Rue Gustave Lefranc
39100 DOLE
09.82.61.58.82 / 06.42.37.54.73
SIRET : 523 224 657 00024